



Les Sables

Horta

Les Sables

**CLASS 40**

Départ 4 Juillet 2013

4<sup>ème</sup> EDITION



**AVIS DE COURSE**

**Les Sables d'Olonne – Horta – Les Sables d'Olonne est une épreuve réservée aux bateaux de la Class 40, le parcours est dans l'atlantique nord d'une distance totale de 2540 milles.**

## **1/ ORGANISATION**

La ville des Sables d'Olonne organise la Course les Sables d'Olonne – Horta – Les Sables d'Olonne en partenariat avec la ville de Horta (Açores –Portugal), le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Class 40 et la Fédération Française de Voile, (autres partenariats publics et privés en cours de conclusion).

## **2/ REGLEMENT**

**2.1** La régata sera régie :

- Les règles de course à la Voile 2013 / 2016 dénommées ci-après RCV,
- Les RSO catégorie 1.
- La partie B, section II du RIPAM quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.
- Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « prescriptions »
- Les règlements fédéraux.

En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

**2.3-** Les RCV suivantes sont modifiées :

- Règles du Chapitre 2 (*quand les bateaux se rencontrent*) : s'appliquent au départ jusqu'à 50 milles de la ligne de départ puis à nouveau à l'arrivée à partir de 50 milles de la ligne d'arrivée, pour ces parties de course couvertes de jour. Entre ces deux points, elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour prévenir les Abordages en Mer (RIPAM).

Les RCV suivantes seront modifiées dans les IC :

44.1 (*Effectuer une pénalité*), 61 (*Exigences pour réclamer*), 62 (*Réparation*), 63 (*Instructions*), 64(*Décisions*)

- Les RCV 50.2 (*Tangons de spinnaker et de foc*) et 54 (*Étais avant et point d'amure des voiles d'avant*) : ne s'appliquent pas.

## **3/ PARCOURS ET PROGRAMME**

Le parcours de l'épreuve se situe entre les Sables d'Olonne (France) et Horta, île de Faial (Açores, Portugal)

### **3.1 – 1<sup>ère</sup> étape : Les Sables d'Olonne (France) / Horta (Açores - Portugal) 1270 milles**

**3.1/a** – Le départ de l'épreuve aura lieu aux Sables d'Olonne le jeudi 4 Juillet 2013 à 19h02

**3.1/b** – Les bateaux doivent être présents aux Sables d'Olonne à partir du dimanche 30 juin 2013 à 14h locale, dans le bassin de Port Olona.

Tout bateau qui ne sera pas présent à cette date et qui ne pourra justifier d'un cas de force majeure, pourra être considéré comme faisant partie de la liste d'attente au niveau le plus loin.

**3.1/c** –Des pénalités de retard suivantes pourront être appliquées :

- 150 euros pour le premier jour de retard
- 200 euros à partir du jour de retard suivant

Le produit de ces pénalités de retard sera versé à une association de sauvetage en mer.

**3.1/d** – Passé le mardi 2 juillet 2013 à 12h00 locales, les bateaux, les skippers et leurs équipages n'étant pas aux Sables d'Olonne pourront ne pas être autorisés à prendre le départ de la course.

**3.1/f** – Le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions auront lieu du lundi 1er juillet au mercredi 3 juillet.

**3.1/g** – Au plus tard le mercredi 3 juillet 2013 à 19h00 locale, chaque concurrent devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course.

**3.1/h** – Un prologue aura lieu le mardi 2 juillet 2013 à 15h locale.

### **3.2 – 2<sup>ème</sup> étape : Horta (Açores - Portugal) / Les Sables d'Olonne (France) 1 270 milles**

**3.2/a** – Le départ de la 2<sup>ème</sup> étape aura lieu le dimanche 14 juillet 2013 à 17h02 heure de Horta.

**3.2/b** – L'arrivée aux Sables d'Olonne est prévue à partir du 21 juillet.

**3.2/c** – A l'arrivée de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> étape de la course, le Comité de Course pourra vérifier les bateaux, sans préavis, soit de sa propre initiative ou soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury.

## **4/ ADMISSION**

**4.1** – Le nombre de bateaux participant à l'épreuve est limité à 25, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes.

**4.2** – La course se court en équipage de 2 personnes, sans assistance extérieure. Toute demande d'assistance extérieure (à l'exception de l'assistance médicale) entraîne la disqualification du bateau pour toute la durée de l'épreuve. Ceci modifie la RCV 41.

A partir de 15 inscrits dans la catégorie double, un classement en solitaire sera ouvert. Cette catégorie sera acceptée définitivement, sous réserve d'un minimum de 5 bateaux inscrits.

Le routage est interdit.

**4.3** – La course est ouverte aux bateaux conformes à la jauge Class40

**4.4** – Chaque équipier doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et, notamment pour les français, posséder une licence compétition Club FFVoile valide pour la durée de l'épreuve, avec visa médical, et être en règle avec la Class40.

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

**4.5** - Chaque skipper devra fournir à l'organisateur un carnet de jauge, un certificat de conformité pour le jeu de voiles et le mât du bateau ainsi que sa carte d'adhésion délivré par la class40. La course valide le binôme équipage bateau pour la Transat Jacques Vabre. Les 2 membres de l'équipage doivent être adhérents à la Class40.

**4.6** - Chaque équipage devra fournir à l'organisateur une attestation de stage de survie ISAF. Les deux membres de l'équipage doivent avoir suivi un stage dans les 5 ans précédant la course.

**4.7** – Conformément à la section 6 - article 6.05.2 des RSO chaque concurrent doit posséder un brevet de secourisme récent, ou équivalent. Sont acceptés les PSC1 datant de moins de 5 ans à la date du 1er janvier 2013, le PSMer.

**4.8** - Le skipper devra effectuer les 2 étapes de la course. Le changement d'équipier à l'escale de Horta est soumis au respect des exigences d'admission du présent avis de course.

Notamment les articles 4.4 et 4.6. Sauf cas de force majeure, tout changement d'équipier devra être enregistré avant le départ de la 1er étape.

**4.9** - Conformément au règlement médical de la FFVoile, annexe 3, chaque concurrent devra fournir un dossier médical au plus tard le 6 mai 2013 comprenant :

- Obligatoirement les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans
- Obligatoirement les résultats d'une échocardiographie cardiaque.

Ce dossier sera renvoyé à l'organisateur sous pli affranchi en mentionnant sur l'enveloppe :  
« Confidentiel dossier médical » A l'attention du médecin référent de la course Les Sables – Horta – Les Sables.

## **5/ INSCRIPTION**

**5.1** – Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique selon le document « modalités d'inscription à la course « Les Sables d'Olonne – Horta – Les Sables d'Olonne » joint en annexe.

**5.2** – Après réception des 25 premières inscriptions complètes, les concurrents souhaitant s'inscrire seront placés en liste d'attente selon la procédure précisée en 5.1.

**5.3** – Les droits d'inscription sont fixés à 1400 € soit : 600 € TTC (frais de dossier non remboursables) encaissé à l'inscription + 800 € TTC, encaissé le 15 mars 2013 (Prévoir règlement en 2 chèques)

Les concurrents seront remboursés de 400 € à la remise des prix de l'épreuve.

Pour toute inscription après la date du 15 mars, il n'y aura pas de restitution des 400€.

**5.4** – En cas de désistement du compétiteur non signalé par courrier avant le 6 juin 2013, les droits d'inscription de 1 400 € ne seront pas remboursés.

**5.5** – L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription dans le respect de la RCV76.

**5.6** – La date limite d'inscription est fixée au 6 Juin 2013.

## **6/ PUBLICITE**

**6.1** – En application de la réglementation 20 de l'ISAF (code de publicité) telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

**6.2** – La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Class40, le concurrent et l'Organisateur sera définie conjointement entre la class40 et l'organisateur par un avenant ultérieur.

**6.3** – Les concurrents auront l'obligation de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Class40 et l'Organisateur.

**6.4** – Le nom du bateau inscrit peut être marqué sur chaque côté de la coque. Conformément au code de publicité ISAF, l'organisateur se réserve le droit de refuser un nom ne respectant pas les principes généralement acceptés de morale et d'éthique ou les lois gouvernementales.

**6.5** – Tout bateau inscrit à la course recevra le pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'il lui sera remis et jusqu'à l'arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape aux Sables d'Olonne.

**6.6** – A quai, la montée des flammes dans les états ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan. Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans le gréement de leur bateau les pavillons de l'Organisateur. Ils devront être portés aux Sables d'Olonne du mardi 2 juillet jusqu'au départ de la course, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape jusqu'au départ de la deuxième étape, et après le passage de la ligne d'arrivée aux Sables d'Olonne jusqu'à la remise des prix. Des pénalités financières seront appliquées en cas de non respect de cet article.

## **7/ UTILISATION DES DROITS**

Le propriétaire ou l'usager du bateau et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'organisateur utilise à des fins de promotion et autres, tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve.

### **DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :**

En participant à cette épreuve, les compétiteurs autorisent automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvements ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Les Sables d'Olonne – Horta – Les Sables d'Olonne », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

## **8/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS.**

**8.1** – La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

. Les vérifications que le Comité de Course - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance - serait amené à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.

. La veille que l'Organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

. Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que s'il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédités à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

**8.2** – L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).

**8.3** – Quelques soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisation.

**8.4** – Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

**8.5** – Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes à leurs équipiers et aux bateaux, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier, chaque skipper est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès du Comité de Course au plus tard le mercredi 03 juillet 2013. L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

**8.6** – Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs – tel que rédigé en annexe.

**8.7** – Un compétiteur ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

**8.8** – Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

**8.9** – Tout concurrent qui s'inscrit à « Les Sables d'Olonne – Horta – Les Sables d'Olonne » en accepte tous les règlements et accepte de respecter en tout point la jauge Class'40. Tout manquement à cette règle entraîne une rupture de contrat entre l'organisateur et le concurrent et peut entraîner la disqualification de l'épreuve.

## **9/ TEMPS LIMITE**

### **9.1. Temps limite à l'escale**

**9.1/a** - Les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment après en avoir averti la direction de course. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparations peuvent être effectués. Toutefois un bateau pourra utiliser son moteur uniquement quand il se trouve à moins de 1,5 mille d'un port, après en avoir averti le directeur de course, de plus il ne doit pas progresser vers la ligne d'arrivée de l'étape. Un bateau peut être remorqué, dans la limite de 1,5 mille, ce remorquage ne doit pas le faire progresser vers la ligne d'arrivée de l'étape.

Ceci modifie les RCV 45 et 47.1.

**9.1/b** – le temps limite de tout bateau à l'escale technique ne pourra dépasser 12 heures à chaque étape, à partir du moment où il touchera terre, jusqu'au moment où il reprendra la course. Passé ce temps de 12 heures, le concurrent sera déclaré « Abandon » (RET) pour toute la durée de l'épreuve.

**9.1/C** - les bateaux pourront embarquer du matériel de rechange, à l'exception de nouvelle(s) voile(s), pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite du Comité de Course.

### **9.2. Temps limite à l'arrivée**

Un bateau qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée avant le temps limite doit être classé D.N.F. (modification de la RCV 35, A4 et A5).

Le temps limite pour tous les concurrents est de 60 heures après l'arrivée du premier concurrent. A ce délai, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un bateau.

## **10/ CLASSEMENTS**

**10.1** – Il sera effectué un classement pour chaque étape et pour chaque catégorie. La remise des prix de la première étape sera organisée à Horta.

**10.2** – Le classement général final sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

**10.3** – Sera déclaré vainqueur le bateau ayant le cumul de temps le plus court. En cas d'égalité, le temps effectué sur la 2<sup>ème</sup> étape départagera les concurrents.

**10.4** - La catégorie de navigation est le double. A partir de 15 inscrits en double, l'organisateur pourra mettre en place une ou plusieurs catégories supplémentaires (Solitaire, Vintage), si le nombre d'inscrits dans chacune d'elle est supérieur à 6 bateaux.

## **11/ COMMUNICATION**

**11.1** - Chaque bateau doit être équipé d'un système de téléphone par satellite type Iridium ou équivalent avec une antenne extérieure fixe.

**11.2** – Chaque bateau doit être équipé d'une VHF fixe d'une puissance minimum de 25 Watts et d'une VHF portable.

**11.3** – Chaque bateau doit être équipé d'une balise de détresse type « Sarsat – Cospas » émettant sur le 406 et le 121 MHz .

**11.4** – Dans un souci de sécurité, chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement. Cette balise sera fournie par l'organisateur et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ aux Sables d'Olonne. Il sera demandé à chaque skipper une caution par chèque de 1.500,00 € (mille cinq cent euros). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution de la balise aux Sables d'Olonne après l'arrivée de la course.

## **12/ REMISE DES PRIX**

La date de la remise des prix qui se déroulera aux Sables d'Olonne est fixée au dimanche 21 juillet mais elle pourra être modifiée en fonction des temps de course de la 2<sup>ème</sup> étape.

Les prix offerts aux concurrents seront des prix en nature.

## **13/ OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS**

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.

Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé.

**L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course**

**Si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.**

## **RENSEIGNEMENTS :**

**Institut Sports Océan  
1 promenade Kennedy  
85100 Les Sables d'Olonne  
Tel : 02 51 95 15 66 / 06 60 30 20 56  
[jl.parent@institutsporthocean.com](mailto:jl.parent@institutsporthocean.com)**

## **Prescriptions fédérales**

### **RRS 62**

FFVoile Prescription:

For the events of the Fédération Française de Voile, the equipment inspection committee or measurement committee is composed of the event measurer and the equipment inspectors, if any. For purposes of rule 60.2, the event measurer and the equipment inspectors are included in the race committee.

### **RRS 64.3**

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### **RRS 67**

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

### **RRS 78**

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### **RRS 88**

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

## **APPENDIX R**

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)